

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUXERRE**

LA REQUERANTE :

La société A.M.S.I., Société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros, ayant son siège social à AUXERRE (Yonne) 44, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 349 580 191 R.C.S. AUXERRE,

Ayant **Maître Philippe GUEGAN** pour Avocat, et élisant domicile en son Cabinet sis à AUXERRE (Yonne) 59, rue Guynemer (Téléphone 03 86 46 45 20 - Télécopie 03 86 46 64 77).

Vu les articles L. 227-1 et L. 225-100 du Code de commerce,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- que l'Assemblée générale ordinaire doit être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice social pour statuer sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2002,
- qu'en conséquence l'Assemblée doit être réunie au plus tard le 30 Juin 2003,
- que par ordonnance du 30 Juin 2003, Monsieur le Président du tribunal de commerce a autorisé un report de trois mois de la date de tenue de l'Assemblée générale annuelle,
- qu'à ce jour les comptes consolidés n'ont pu être terminés du fait de problèmes informatiques et que l'Assemblée générale ordinaire n'a pas été convoquée,
- qu'en conséquence, l'Assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra pas être tenue dans le délai légal,

C'EST POURQUOI, IL SOLLICITE QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vouloir bien accorder une prolongation de trois (3) mois du délai prévu à l'article L. 223-26 du Code de commerce comme il est précisé par l'article L. 241-5 dudit Code, soit jusqu'au 31 Décembre 2003.

Et vous ferez justice.

Fait à AUXERRE
Le 8 Septembre 2003
En deux exemplaires

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce d'AUXERRE,

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés,

Vu les articles L. 227-1 et L. 225-100 du Code de commerce

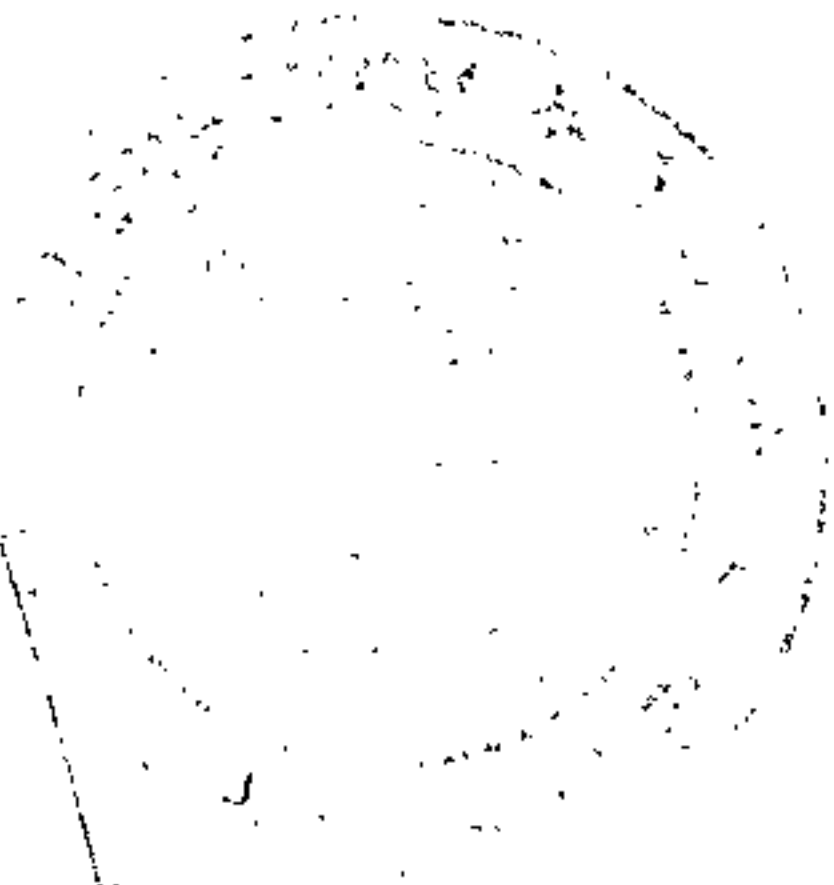
Accordons à la société requérante une prolongation de TROIS (3) mois supplémentaires du délai prévu pour réunir l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social de la société clos le 31 Décembre 2002,

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal,

Donné à AUXERRE, en notre Cabinet, au Tribunal de Commerce, le 19/09/03

Le Greffier

Le Président



A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, positioned below the 'Le Président' label.